

# RETOUR SUR LES ENGAGEMENTS DU CANDIDAT EMMANUEL MACRON

En février 2017, la LPO a questionné les candidats à l'élection présidentielle quant à leurs ambitions dans le domaine de la biodiversité. Les engagements écrits d'Emmanuel Macron sont examinés au regard des résultats 5 ans plus tard, à la veille de l'élection présidentielle.

#### 0 **Evaluation mai 2017/ septembre 2021 Engagements écrits** Que propose Emmanuel Macron pour stopper l'artificialisation? Notre objectif est de mettre un terme à L'objectif de « zéro artificialisation » a été réaffirmé durant dans le mandat, et inscrit dans le « Plan biodiversité ». Plusieurs initiatives l'artificialisation des terres. L'application, avec persévérance et détermination des ont eu lieu comme les mesures de la Loi ELAN encourageant les dispositions de la loi biodiversité de 2016 sur collectivités à densifier. Mais faute de mesures fiscales spécifiques, le principe ERC (Éviter, Réduire sous les coups de l'encouragement des énergies renouvelables sans et si on ne peut faire autrement, Compenser) contrainte comme le photovoltaïque plein champs, avec la est la première étape à mettre en oeuvre multiplication des lotissements etc. l'artificialisation s'est poursuivie pour s'assurer que le bilan béton/nature ne à la même vitesse. En France l'artificialisation est toujours devienne pas négatif sans pour autant supérieure à la moyenne européenne et augmente plus rapidement renoncer aux que la population. Deux ans après, les chiffres de l'artificialisation pour l'année 2019, équipements vraiment indispensables. Nous avons pris l'engagement de remplacer les censées être connues en 2020, ne sont toujours pas rendus publics contrats de plan État-Région par des contrats sur le Site dédié : de développement durable dans lesquels la https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-desréduction de l'empreinte écologique, dont donnees-dartificialisation-2009-2018 l'artificialisation, sera un des premiers objectifs. Enfin, nous faciliterons notamment l'accès des agriculteurs au foncier, et renforcerons la transparence des transactions agricoles en soumettant les sociétés foncières au contrôle des SAFER. Que propose Emmanuel Macron pour une PAC compatible avec les enjeux écologiques ? Nous agirons activement au sein de l'Union D'une manière générale, malgré une ambition environnementale européenne pour que les critères toujours insuffisante, la France a fait partie des pays les plus moteurs d'attribution des aides prennent davantage pour défendre un cadre européen plus vert pour la PAC. Cela a notamment fait l'objet de négociations au sein du Conseil des en compte les enjeux environnementaux et l'effort fait par les agriculteurs pour intégrer ministres où la France a défendu un eco-régime obligatoire dans tous l'agriculture dans les milieux naturels les Etats-Membre. Cependant la France n'a pas été très exigeante (rémunération des services écosystémiques, concernant l'éco-condionnalité de la PAC, qui correspond aux règles environnementales de base que les agriculteurs doivent respecter agro-environnementales et climatiques, ...). pour prétendre aux aides directes de la PAC. E. Macron n'a pas non Nous travaillerons à une harmonisation des plus défendu un budget ambitieux pour le 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC dans le cadre des négociations du Cadre Financier Pluriannuel. De plus la environnementales entre états membres. France ne semble pas encourager l'exigence d'une mise en adéquation de la PAC post 2020 avec les objectifs du Green Deal. En ce qui concerne les mesures propres à la France, elles seront présentées dans le cadre du Plan Stratégique National en Mars 2021, ce qui nous permettra d'avoir plus d'éléments au sujet de l'ambition donnée à la rémunération des services écosystémiques et des mesures agro-environnementales et climatiques qu'Emmanuel Macron s'était engagé à mettre en place.

## Que propose Emmanuel Macron pour compléter le réseau d'espaces naturels protégés ?

Nous devons d'abord nous assurer de la réponse aux besoins fondamentaux : avant de créer de nouveaux espaces protégés, notre priorité sera de s'assurer que les moyens libérés pour gérer les espaces existants (parcs nationaux, réserves naturelles, aires marines protégées...) ou en phase d'élaboration (projet de parc national de forêt feuillue de plaine en Champagne / Bourgogne) sont à la hauteur de leurs besoins sur terre comme en mer. Ensuite, nous devrons penser la cohérence et l'efficacité du réseau des aires protégées : nous devrons mettre en débat (avec les scientifiques mais aussi les collectivités locales, les associations, les usagers et les utilisateurs du milieu naturel) cette cohérence et cette l'efficacité du réseau afin d'identifier les manques et dégager des priorités aux différents niveaux (national, régional et local).

Côté positif, une ambition nouvelle a été donnée en milieu de mandat avec l'élaboration de la stratégie nationale pour les aires protégées entre 2021 et 2023. Et des crédits supplémentaires conséquents ont été attribués aux RNN en 2021.

Côté négatif la précédente SCAP a été oubliée, et aucun Parc National nouveau n'a été créé.

Les effectifs de personnel de l'Etat consacrés aux ENP ont été globalement diminués.

Les budgets ne sont pas réunis pour réussir à atteindre les 30% d'ENP dont 10% à protection forte. Au lieu de cela des missions sont confiées au CGEDD pour identifier des axes d'économie et de rationalisation sous prétexte de simplification.



#### Que propose Emmanuel Macron pour conforter le droit de l'environnement et réformer les études d'impact ?

Notre principal souci sera que le droit existant soit correctement appliqué. La loi biodiversité de 2016 a permis de consolider les procédures existantes (exigence environnementale accrue, renforcement des peines, responsabilité environnementale, réparation des dommages, ...), mais il faut d'abord qu'il soit mis en oeuvre au quotidien. Ce qui compte n'est pas d'avoir une forêt de dispositions mais de pouvoir garantir que nous progressons en matière de protection effective de l'environnement.

E. Macron a largement entrepris d'effectuer dans cette « forêt de dispositions » des coupes disparates dont on peut néanmoins trouver une certaine cohérence dans les objectifs qu'elles poursuivent : faciliter et sécuriser les projets d'aménagement au détriment de la protection de l'environnement et limiter voire dissuader les recours en justice des citoyens contre ces projets.



Il avait déjà commencé cette entreprise lorsqu'il était ministre de l'Economie du gouvernement Hollande, en restreignant considérablement les possibilités d'obtenir en justice la démolition d'une construction illégale au regard des règles d'urbanisme (cf. article 111 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques).

Puis, le principe de non-régression créé en 2016, qui ne s'applique qu'au domaine réglementaire et non législatif, a montré ses premières limites face aux assauts des projets de loi gouvernementaux (Loi ELAN, ESSOC, ASAP...):

- La loi ELAN du 23/11/2018 a réduit les délais et voies contentieuses en matière d'urbanisme avec notamment un affaiblissement considérable de l'utilité de la procédure de référé suspension, elle a élargi les possibilités de régularisation des permis illégaux, a introduit des dispositions dissuasives pour les requérants en matière de « recours abusifs » et a assoupli la loi LITTORAL de 1986.
- La loi ASAP du 7 décembre 2020 a rendu facultative la consultation préalable du CODERST sur les projets ICPE et permis pour certains projets de procéder à une consultation publique plutôt qu'une enquête publique qui présente de meilleures garanties en termes de participation et d'information du public.
- On peut aussi évoquer le chantier de restauration de Notre-Dame-de-Paris, prétexte à l'adoption de lois et règlements d'exception : introduction de la possibilité de déroger par ordonnance au droit de l'environnement pour les besoins du projet de restauration (loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019). Sur ce fondement une première ordonnance n° 2020-1395 du 18 novembre 2020 dispense d'obligation de compatibilité avec les schémas régionaux des carrières les décisions d'exploitation de carrières justifiées par les

besoins de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Nonobstant le principe de non-régression, la voie réglementaire a malgré tout été utilisée pour détricoter ou contourner le droit de l'environnement :

- E. Macron n'a pas réformé les études d'impacts, mais en a restreint le champ d'application. Des décrets sont venus modifier par petites touches successives la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Seules les ICPE relevant du régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact systématique, celles soumises à enregistrement le sont au cas par cas, tandis que celles soumises à déclaration ne le sont pas du tout. En déclassant certaines installations relevant du régime d'autorisation vers l'enregistrement, et de l'autorisation ou l'enregistrement vers la déclaration le gouvernement a ainsi supprimé pour certaines ICPE l'obligation de réaliser une étude d'impact. A ce jour, le Conseil d'Etat fait une application timorée du principe de non-régression et considère que seuls les déclassements vers le régime de déclaration constituent une régression. Il n'a donc pas sanctionné totalement ces décrets.
- Autre exemple habile de contournement du principe de non-régression, par un décret du 8 avril 2020, le gouvernement a entériné un dangereux droit offert aux préfets de déroger aux normes environnementales et d'urbanisme, dans le but notamment « d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ».

## Que propose Emmanuel Macron pour lutter contre la fragmentation par les réseaux de transport ?

L'Agence Française pour la Biodiversité ainsi que les Agences Régionales pour la Biodiversité pourront apporter leur soutien aux collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et des nouveaux SRADDET afin de bien garantir les continuités écologiques. De même, elles seront des partenaires pour les assister dans leurs projets d'infrastructures afin qu'ils respectent le triptyque ERC. Enfin, nous avons promis de privilégier la modernisation des infrastructures existantes plutôt que le développement de nouvelles liaisons. Et nous faisons de la qualité de service sur ces infrastructures une priorité. Cela doit répondre aux enjeux de climat, mais aussi aux enjeux de limitation de la fragmentation.

Rien n'a été entrepris. Les projets de LGV du Sud-Ouest, très impactants, ont été validés sous l'impulsion du Premier Ministre Jean Castex élu de la région.



# Que propose Emmanuel Macron pour protéger les haies bocagères indigènes et les arbres isolés patrimoniaux ?

Le bocage est un écosystème crée par l'homme et qui ne peut survivre sans une intervention humaine. L'arasement de milliers de kilomètres de haies a non seulement détruit une biodiversité riche mais a eu aussi des effets négatifs sur les rendements agricoles et a accru les inondations. Dans le cadre des mesures agro-environnementales et climatiques, nous encouragerons la reconstruction des talus et veillerons à l'entretien des haies à travers la promotion de systèmes agricoles

Rien de significatif n'a été réalisé pendant le mandat. Les aides conditionnées par le règlement des <u>Bonnes Conditions</u> <u>Agro-Environnementales</u> (BCAE - PAC 2015-2022) concernent le maintien des particularités topographiques qui sont des éléments pérennes du paysage (haies, bosquets, mares). Après 7 ans d'existence de ces nouvelles règles, le bilan est négatif et le constat est que la PAC ne protège pas les haies. (cf. PJ bilan BCAE 7 haies - AFAC 2021)

Voir la conférence <a href="https://afac-agroforesteries.fr/webconference-la-pac-protege-t-elle-vraiment-les-haies-13-06-21-de-16h-a-17h30/">https://afac-agroforesteries.fr/webconference-la-pac-protege-t-elle-vraiment-les-haies-13-06-21-de-16h-a-17h30/</a> minute 1.14 « érosion estimée de 11 500 km de haies par an malgré des campagnes de plantation et le plan de relance agro-écologique



respectueux de l'environnement comme l'agroécologie.

annoncé et qui ne compense pas l'arrachage et la dégradation des haies.

Pire, l'écocontribution de 11 M€ donnée aux chasseurs pour des réalisations concrètes comme la plantation de haies a été dévoyée en grande partie pour des actions d'éducation dans les écoles, d'aménagements à des fins cynégétiques et d'études dont certaines contre pature

# Que propose Emmanuel Macron pour veiller au respect des oiseaux et chauves-souris lors du développement des parcs éoliens ?

La construction des parcs éoliens doit se voir appliquer la séquence éviter-réduire-compenser. Aucune infrastructure et aucun aménagement n'a le droit de s'y soustraire. Nous attendons de l'exemplarité en la matière: l'énergie éolienne est un symbole de la transition écologique française.

Concrètement sur le terrain, le constat est que certains parcs éoliens continuent d'être autorisés par des Préfets dans des secteurs très sensibles pour la biodiversité (présence de chiroptères et rapaces menacés et sensibles aux collisions et/ou aux pertes d'habitats) sous couvert de mesures de réduction (bridage nocturne, dispositif de détection/effarouchement des oiseaux et régulation des éoliennes) dont l'efficacité n'est pas toujours suffisante en présence de tels enjeux. Le principe de précaution est ainsi trop souvent écarté au profit de mesures ERC discutables.



Eu égard à la pression exercée par les parcs éoliens en fonctionnement sur certains secteurs qui continuent de faire l'objet de nouveaux projets d'implantation, les avis du Conseil National de la Protection de la Nature sont de plus en plus critiques, allant même jusqu'à conseiller de ne plus y implanter de nouveaux parcs (voir notamment avis CNPN du 17 septembre 2020 sur le projet éolien de l'Escur).

#### Que propose Emmanuel Macron pour résorber la pollution d'origine agricole ?

Le plan de transformation agricole de 5 milliards d'euros que nous proposons permettra aux agriculteurs de moderniser leurs exploitations, d'améliorer la qualité de leurs productions du point de vue environnemental et économique. Par exemple, en France, l'âge moyen des bâtiments pour les élevages est de 20 ans pour le porc, de plus de 25 ans pour la volaille : un bâtiment neuf c'est une meilleure isolation; c'est un espace adapté qui permet d'avoir moins recours aux antibiotiques; c'est également l'occasion d'installer une unité de méthanisation pour valoriser les co-produits et générer des revenus complémentaires.

Ce plan devra également faire de la France le leader du combat contre les pesticides. La diminution des intrants peut permettre une économie substantielle dans les coûts de production. C'est notre objectif. Il n'en reste pas moins que les méthodes agricoles ne peuvent être modifiées du jour au lendemain. C'est pourquoi, dès les premiers mois du mandat, nous réunirons dans le cadre d'états

généraux de l'alimentation tous les acteurs de la filière afin d'élaborer un agenda commun des solutions. Nous y définirons notamment un calendrier d'élimination progressive des pesticides et une meilleure répartition de la valeur au profit des agriculteurs. Nous développerons en outre un vaste

programme d'information et de formation des agriculteurs accompagné par une recherche approfondie des solutions alternatives lorsqu'elles n'existent pas encore. A cet égard, la méthode élaborée Comme il s'était engagé à le faire, E. Macron a organisé des Etats Généraux de l'Alimentation en 2017 et 2018, débouchant sur la Loi Egalim. Cependant, les articles adoptés n'ont pas remis en cause le système agricole et alimentaire en place, mais l'adaptent à la marge. Les décrets, ordonnances ou interprétations viennent encore affaiblir cette ambition. La volonté d'avancer sur a sortie des pesticides, le bien-être animal ou la protection du climat et de la biodiversité ne semble pas réelle. Aucune mesure vraiment incitative n'a été mise en place pour accompagner les agriculteurs vers un changement de système agricole.

- Aucune feuille de route claire et cohérente pour la réduction de la dépendance aux pesticides de synthèse n'a été élaborée.
  - En 2018, malgré la poursuite du plan Ecophyto et du plan ambition bio, les ventes de produits phytosanitaires ont augmentées de 23% <u>et</u> les aides pour le maintien de l'agriculture biologique ont été supprimées par le gouvernement.
- Dans le cadre de la loi Egalim, l'arrêté et le décret en cours de préparation sur la protection des riverains face à l'épandage de pesticides devaient prévoir un encadrement national strict concernant les zones de non traitement et devenir un accélérateur de la transition écologique. En réalité il n'en est rien : les chartes locales d'épandage de pesticides ne seront finalement pas le résultat de réelles négociations entre agriculteurs et habitants de proximité. De plus, les distances nationales minimales à respecter entre les zones d'épandage et les zones d'habitation prévues par le décret d'application sont dérisoires : 10m minimum pour l'épandage des substances les plus dangereuses, et pour les autres produits phytosanitaires il est prévu seulement 10m minimum pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture notamment) et 5m minimum pour les cultures basses (céréales par exemple), pouvant être ramenées respectivement à 5m et 3m si cela a été validé par une charte départementale. Cela ne permet en aucun cas de « répondre aux deux nécessités que sont la production de nourriture sans danger pour le



par l'ANSES pour accompagner les agriculteurs dans l'interdiction progressive des

néonicotinoïdes constitue une base intéressante. Enfin, dès le début du quinquennat, nous séparerons les activités de conseil aux agriculteurs et de commerce des pesticides qui peuvent susciter des conflits d'intérêt.

producteur, le consommateur et l'environnement tout en assurant un revenu décent pour les agriculteurs », comme E. Macron s'était engagé à le faire. (Les distances minimales reprises le plus souvent sans modification de l'instruction DGAL font référence aux courbes de références de dérive de pulvérisation établies par RAUTMANN *et al* en 2001. Ces courbes n'ont pas été réactualisées depuis cette date. L'ANSES confirme qu'il n'est pas possible d'affirmer que le respect de ces distances suffit à protéger les riverains pour tous les produits utilisés.)

- Concernant la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires, l'indépendance des vendeurs de pesticides n'est pas totale vis-à-vis des conseillers. Les ordonnances ont affaibli l'ambition initiale de cette mesure. A ce jour, les nouveaux conseillers agricoles stratégiques « indépendants » ne passeront que 2 fois sur la ferme en 5 ans alors que pour permettre un réel accompagnement des agriculteurs vers la transition agroécologique un minimum d'un passage par an est nécessaire. De plus, un arrêté prévoit que les fermes certifiées HVE soient exempt de ce conseil stratégique alors que cette labélisation permet l'utilisation de pesticides et demeure très peu ambitieuse pour la préservation de la biodiversité.
- Le plan de transformation agricole qui avait pour but la conversion des filières vers des pratiques durables et équitables dites « montée en gamme » a fait l'objet d'une concertation entre ONG et les interprofessions, mais cela avance très lentement et rien n'a été arrêté jusque-là pour enclencher l'utilisation des 5 milliards annoncés. Cette démarche de concertation par filière entretien l'approche segmentée en « silo » des systèmes agricoles et alimentaires et est donc contraire au fonctionnement global et systémique nécessaire pour aborder et impulser des changements sur les fermes et les territoires (tel que la polyculture élevage par exemple). De plus, le projet de décret préparé par le ministère concernant l'interdiction des poules pondeuses en cages dans tout nouveau projet de réaménagement a réduit la portée du texte initiale : il a limité la notion de réaménagement aux projets qui augmentent leur capacité de production. Concrètement le plan de transformation n'a pas permis jusqu'alors « d'améliorer la qualité de leurs productions du point de vue environnemental et économique » comme s'était engagé à le faire E. Macron.
- Contrairement aux engagements de E. Macron sur la réduction des pesticides, son gouvernement a été à l'origine d'un texte autorisant, à titre dérogatoire, les producteurs de betteraves à sucre à utiliser, jusqu'en 2023, des semences traitées avec des insecticides de la famille des néonicotinoïdes, pourtant interdits depuis 2018 en raison de leur dangerosité.
- L'engagement de sortir du glyphosate avant 2021, pris en 2017 par Emmanuel Macron, n'a pas été tenu.
- D'un point de vue économique, la loi Egalim n'a aucunement permis de rééquilibrer les relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire : le rapport de force reste défavorable aux agriculteurs au profit de la transformation et de la grande distribution.

# Que propose Emmanuel Macron pour accélérer la transition écologique de l'agriculture ?

C'est une fois encore l'objet du plan de transformation agricole de 5 milliards d'euros que nous proposons qui doit répondre aux deux nécessités que sont la production de nourriture sans danger Certains éléments de réponse sont communs à la question précédente.

 Les objectifs ambitieux concernant les 50% de produits de qualité et biologiques, la diversification vers des protéines végétales ou encore la sortie du plastique dans les



pour le producteur, le consommateur et l'environnement tout en assurant un revenu décent pour les agriculteurs. Ainsi, nous définirons régionalement les critères de soutien à l'agriculture pour privilégier les pratiques vertueuses et rémunérer les services environnementaux qu'ils rendent, tels que l'entretien des paysages, des pâturages

que l'entretien des paysages, des paturages ou des alpages. Ce paiement pour services environnementaux de 200 millions d'euros par an viendra s'ajouter aux 330 M€ de crédits dédiés au MAEC et à l'agriculture biologique.

D'autre part, l'objectif inscrit dans mon programme d'atteindre 50% de production bio, labels écologiques de qualité ou issue de circuit-court dans la restauration collective d'ici 2022 fixera

également un cap qui contribuera à la transition écologique de notre agriculture.

établissements scolaires sont à saluer. Cependant, les outils et les moyens développés pour les atteindre sont quasi-inexistants alors que nous arrivons aux échéances annoncées.

- Hormis le doublement du fonds avenir bio (de 4 à 8 millions d'euros) le Projet Loi Finances 2020 ne prévoit aucun moyen conséquent pour atteindre les objectifs d'alimentation saine et durable annoncés par le gouvernement.
- Le Plan Biodiversité du 4 Juillet 2018 (article 24) prévoit de consacrer 150 millions d'euros sur la période 2019-2021 pour l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) dans l'optique de les généraliser dans le cadre de la future PAC. Cette expérimentation a bel et bien été déployée dans plusieurs territoires, et sont pris en charge par les agences de l'eau. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique National, le gouvernement n'exclut pas de créer un PSE correspondant aux critères d'exigence du label Haute Valeur Environnementale, qui est très peu ambitieux sur le plan environnemental.

### Que propose Emmanuel Macron pour résorber la pollution des milieux naturels et rivières par le plomb?

Nous souhaitons étendre l'interdiction des munitions qui contiennent du plomb à l'ensemble du territoire et pas seulement dans les zones humides.

Non seulement l'interdiction n'a pas été étendu à tout le territoire, mais l'Elysée est intervenu directement pour que la France s'abstienne au printemps 2020 lors de la première réunion du Comité Reach visant sur proposition de la Commission Européenne à proscrire l'usage du plomb dans les zones humides des pays européens. Il aura fallu beaucoup d'interventions de la part de la LPO pour obtenir un vote positif de la France lors de la deuxième réunion.



#### Que propose Emmanuel Macron pour évaluer correctement l'impact des pesticides ?

Il faut donner des moyens à la recherche appliquée de pouvoir faire des évaluations indépendantes, rendre plus transparente la rémunération des experts, assurer la publicité des résultats, et mettre au point des solutions alternatives pour les utilisateurs. Nous interviendrons en outre avec fermeté au niveau européen pour revoir totalement les méthodes d'évaluation des produits.

Concernant l'évaluation des risques pour l'obtention des autorisations de mise sur le marché, non seulement, ce sont toujours les firmes qui ont la main dessus, mais en plus de cela, toutes les données scientifiques ne sont pas prises en compte dans les dossiers. Un rapport datant de septembre 2019 réalisé par Générations futures, intitulé « Données manquantes ou non prises en compte de la littérature scientifique dans les dossiers d'évaluation des pesticides au niveau européen », montre que « l'évaluation des pesticides en Europe n'est pas faite en prenant en compte toutes les données scientifiques disponibles, bien que le règlement Européen l'exige ». Depuis ce règlement 1107/2009, soit dix ans après, rien n'a changé et la dangerosité des pesticides est toujours sous-évaluée. « En moyenne, les dossiers servant à l'évaluation contiennent environ 1/5 des études de toxicité publiées faciles à trouver ».

Concernant l'utilisation des pesticides et la protection des riverains, la loi EGalim a introduit des dispositions (article 83) censées protéger les riverains les travailleurs et la ressource en eau, des pesticides par la mise en place de chartes d'engagements. Or le décret et de l'arrêté publiés le 27 décembre 2019, se sont avérées particulièrement décevantes et très en deçà des précautions qu'il conviendrait de prendre, compte tenu notamment des données inquiétantes publiées dans la littérature scientifique. Non seulement les distances de non traitements sont bien trop faibles avec même la possibilité de pulvériser dans certains cas à seulement 3 mètres des habitations et les 'chartes' dites de bon voisinage, censées protéger les populations, pourront être rédigées sous la seule dictée des acteurs agricoles. De plus l'arrêté ne prévoit aucune obligation d'information des riverains, qu'il s'agisse de l'identification des produits épandus ou des périodes d'épandage et du matériel utilisé.

Les mesures proposées ne permettront pas de protéger les populations et les milieux des dangers des pesticides.

Concernant le glyphosate, la France devait sortir du glyphosate d'ici le 1er janvier 2021, ce ne sera pas le cas. Ce ne sera finalement que : "plus de la moitié des utilisations du glyphosate" qui seront interdites



d'ici la fin de l'année 2020 alors qu'Emmanuel Macron avait souligné en 2019 que "les solutions existaient pour 90 % de surfaces". Il est prévu une interdiction complète pour les exploitations qui n'ont pas d'alternatives d'ici 2023 mais le gouvernement a admis des exceptions pour 10 % des agriculteurs pour qui il "n'existe pas d'alternatives". Mais quelle surface agricole représente ces 10% d'agriculteurs? Le rapport de la mission d'information commune n° 3696, 15 déc. 2020 mentionne « qu'il faudra en faire davantage pour accompagner financièrement les agriculteurs privés d'un outil longtemps abondamment utilisé et jugé indispensable, ces derniers savent désormais que les principaux usages du glyphosate seront interdits dès 2021. Ils peuvent désormais adapter leurs pratiques en conséquence. Plus encore, ils savent que la France, leader sur cette question, portera à nouveau le débat au niveau européen d'ici la fin de l'année 2022 et que la décision qui sera alors prise par l'ensemble des pays membres de l'Union européenne concernera les dix millions d'exploitations agricoles européennes, sans distorsion de concurrence possible. »

Concernant les néonicotinoides, sous la pression de la profession agricole et du syndicat majoritaire, les néonicotinoïdes ont été remis à l'honneur alors qu'ils avaient été interdits. Le Conseil constitutionnel bien qu'il ait reconnu la dangerosité des néonicotinoïdes cela ne lui a pas empêché d'appliquer le droit, autrement dit, la prééminence de la liberté d'entreprendre sur la santé publique et l'avenir de la biodiversité.

Quand Emmanuel Macron annonce qu'il faut "mettre au point des solutions alternatives pour les utilisateurs", quand est-il des services rendus par la biodiversité comme auxiliaires de cultures, réduisant ainsi l'utilisation des pesticides ? L'abattage de près de 500 000 renards a notamment été organisé en France alors que ces derniers permettent de lutter efficacement contre les campagnols. A la place les agriculteurs continuent d'utiliser des appâts empoisonnés.

# Que propose Emmanuel Macron pour revenir sur les dernières autorisations les plus dommageables à la biodiversité ?

Les autorisations sont délivrées au regard de l'état de la législation au moment où elles sont accordées.

Si des contestations existent, elles doivent être tranchées par la justice, qu'elle soit française ou

européenne.

E. Macron et son gouvernement ont reculé sur certains projets face à la pression citoyenne (aéroport de Notre-Dame-des-Landes), parfois sans vraiment les abandonner (dans le Val d'Oise, Europacity est abandonné mais pas le projet d'urbaniser les terres agricoles du triangle de Gonesse; en Guyane, « l'abandon » du projet minier "Montagne d'Or" vient d'être annulé par la justice considérant la « faiblesse » des « convictions » du ministère qui avait tacitement refusé de renouveler les concessions).



Sur d'autres sujets E. Macron n'a même pas respecté son engagement qui consistait... à respecter le droit en vigueur. Il a autorisé la chasse d'espèces menacées (Tourterelles des bois, Courlis cendré) en contradiction avec l'avis des scientifiques et donc de la toute nouvelle législation sur la gestion adaptative des espèces chassables qu'il a lui-même fait voter. Ces autorisations ont été suspendues par le Conseil d'Etat à la demande de la LPO. E. Macron a par ailleurs continué d'autoriser la pratique de la chasse à la glu, contraignant la LPO à saisir la Commission européenne. Suite aux procédures engagées par notre association, il a finalement suspendu cette pratique pour un an « sans engagement ».

Dans la continuité des gouvernements précédents il a autorisé la régulation d'espèces protégées telles que le Grand cormoran et le Loup gris ainsi que la régulation d'espèces qualifiées de « nuisibles » (Renard roux, Belette d'Europe, Putois d'Europe, etc.).

Que propose Emmanuel Macron pour retirer les oiseaux

## en mauvais état de conservation des espèces chassables ?

Nous demanderons au Ministre en charge de l'environnement d'étudier la signature d'un

modifiant la liste des espèces gibiers en y retirant toutes les espèces en mauvais état de conservation.

Les Ministres en charge de l'écologie ont continué, sous prétexte de gestion adaptative, à signer des arrêtés autorisant la chasse des oiseaux en danger. La LPO a obtenu à plusieurs reprises l'annulation de ces arrêtés devant les tribunaux ou au Conseil d'Etat (Barge, Courlis, tourterelle, gélinotte...). La France a été mise en demeure puis a reçu un avis motivé de la part de la Commission Européenne en juillet 2020 pour cette pratique.



### Que propose Emmanuel Macron pour mettre fin aux chasses non sélectives ?

Certains modes de chasse ne sont pas sélectifs et permettent (intentionnellement ou non) de chasser

des espèces protégées. Ces modes de chasse sont en général interdits par la Directive oiseaux mais les contrôles de ces interdictions sont tout à fait insuffisants, nous les renforcerons.

Il a fallu attendre 2020, et encore sous la pression de la mise en demeure puis de l'avis motivé de la Commission Européenne pour qu'Emmanuel Macron suspende seulement le piégeage à la glu, mais laisse faire les tendelles, pantes et autres tenderies sous prétexte de tradition. La police de la nature n'a pas été renforcée mais a vu ses effectifs diminuer. Le Conseil d'Etat a confirmé l'illégalité des chasses traditionnelles grâce aux actions juridiques de la LPO, tandis que le MTE les défendait encore y compris devant la plus haute juridiction française.



# Que propose Emmanuel Macron pour restreindre la pratique de la chasse la nuit et le dimanche ?

La chasse de nuit est interdite. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur ce point. Des dérogations sont accordées pour la chasse du gibier d'eau dans certains départements. Nous demanderons aux Préfets d'organiser des bilans contradictoires sur l'impact de cette pratique de chasse sur les espèces, et après concertation, associant toutes les parties prenantes, ils examineront, sur la base d'éléments objectifs, si ce type de chasse peut être maintenu. La chasse le dimanche est un problème de cohabitation entre des utilisateurs de la nature. Beaucoup de ces problèmes peuvent se résoudre sans une interdiction mais par une modification des comportements et la

Aucune demande n'a été faite aux Préfets d'un bilan sur l'impact de ces chasses de nuit. Aucune concertation entre toutes les parties.



# Que propose Emmanuel Macron pour évaluer les incidences de la chasse dans les espaces naturels protégés au titre de Natura 2000 ?

Il sera demandé à l'ONCFS, en coordination avec les gestionnaires de zones Natura 2000 et les associations naturalistes et de protection de la nature, d'effectuer une expertise sur ce sujet.

recherche de compromis au niveau des territoires. Il est donc indispensable que des décisions soient prises sur la base de concertation entre ces utilisateurs.

Aucune expertise n'a été demandée à l'ONCFS, pas plus qu'à l'OFB.



### Que propose Emmanuel Macron pour développer les Plan nationaux d'action?

D'abord, nous effectuerons un bilan des PNA en cours ou échus. Sur la base de ces résultats, nous établirons une programmation de nouveaux PNA en donnant une priorité aux espèces figurant sur la liste rouge. Nous rappelons par ailleurs que la loi pour la reconquête de la biodiversité prévoit la mise en place de plans d'action ou de mesures de protection renforcées pour toutes les espèces menacées classées « en danger critique » ou « en danger » sur la liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Par ailleurs, nous mènerons une action volontaire pour la réintroduction concertée d'ourses dans les Pyrénées.

Il n'y a pas de bilan des PNA sur le site du MTE. La Circulaire de mai 2017 cadre la ligne de conduite des PNA dans le but de redynamiser cet outil. Depuis le début de ce quinquennat, beaucoup de PNA hors oiseaux sont sortis ou renouvelés. Nous en avons un aperçu avec les consultations publiques qui sont sans communes mesures avec les années précédentes.



Pour les oiseaux : (issu du site du MTE-tableau de tous les PNA) Nouveaux PNA

-balbuzard/pygargue, puffin des Baléares, busard de Maillard, Héron Crabier blanc, Pie-grièche.

PNA renouvelé ou en cours de renouvellement

-faucon crécerellette, vautour moine, outarde, albatros d'Amsterdam, râle des genêts,

Démarche avec le muséum pour valider (ou non) le principe de nouveaux PNA

-cigogne noire, butoir étoilé, busards,

Le chargé de mission PNA oiseaux et très actif pour la mise en œuvre de nouveaux PNA et pour que ces PNA soient vraiment efficaces. Mais nous n'avons aucune idée de l'évolution du budget



du ministère. Et il n'a pas de stratégie d'utilisation de l'outil LIFE pour leur mise en œuvre et permettre une bonne mise en œuvre. Les freins viennent maintenant des DREAL qui ne peuvent plus faire face à l'arrivée de nouveaux PNA.

Sous l'impulsion de son premier Ministre de l'Ecologie, Nicolas Hulot, mais aussi sous la pression des associations, Emmanuel Macron a autorisé le lâcher de deux ourses dans les Pyrénées occidentales en 2018. Malheureusement, cette première action volontariste est restée sans suite, alors que les expertises préconisent d'autres lâchers afin de restaurer l'espèce. Par ailleurs, à partir de 2019, le Gouvernement a pris plusieurs initiatives négatives pour l'ours sous la pression du lobby agricole local, notamment l'autorisation d'effaroucher les ours aux abords des troupeaux, mesure contre-productive ; le Président a également promis aux opposants en janvier 2020 de ne plus lâcher d'ours. Un ours a été tué par balles en juin 2020 et à ce jour, il n'y a toujours ni condamnation ni réparation. Bilan très mitigé donc, qui s'est notoirement dégradé après un début positif.



# Organiser l'accueil des animaux issus du trafic sur les principaux points d'entrée du territoire, aéroports et ports ?

Il est prioritaire de poursuivre le projet de station d'accueil temporaire des animaux vivants

d'espèces sauvages, qui sont saisis afin de disposer de temps pour trouver la solution adéquate pour

une destination à long terme lorsque ces animaux sont confisqués. Les solutions utilisant les

programmes de reproduction d'espèces menacées doivent être privilégiées. Il sera pris toutes les

précautions nécessaires pour que les utilisateurs de la faune à des fins commerciales ne bénéficient pas de retombées de ces saisies. Le transporteur doit être rendu responsable

du paiement des frais de garde de ces animaux. Si cela s'avère nécessaire, d'autres points

d'entrée pourront être équipés de telles stations.

La formation des agents de contrôle (douanes, police, gendarmerie, etc.) devra être renforcée tant

sur les aspects de détection des fraudes que sur la conduite à tenir en cas de saisie. Par ailleurs, nous veillerons à la mise en oeuvre rigoureuse du plan d'action de l'Union européenne de

lutte contre le commerce illégal de faune et de flore sauvage, afin de faire respecter les règles

existantes et renforcer le partenariat mondial entre les pays d'origine/ de transit/ de destination.

Enfin nous renforcerons notre soutien à la mise en oeuvre d'actions notamment en Afrique et en Asie

pour lutter contre le braconnage, le trafic et la demande de produits illégaux d'espèces sauvages. L'arrêté interministériel (agriculture et environnement) qui obligeait les 15 points d'entrée du territoire ports et aéroports à se doter d'un centre de transit a donné lieu à... un seul centre à Roissy. Le « Plan Hulot » lui-même a ramené l'ambition à un seul centre. L'Etat ne respecte même pas ses propres obligations.



Que propose Emmanuel Macron pour mettre fin aux subventions néfastes à la biodiversité et conditionner les aides de l'État à la prise en compte des enjeux écologiques ?

La Cour des Comptes s'est récemment penchée sur les dispositifs fiscaux ayant un impact sur

l'environnement et a conclu, d'une part, que l'accumulation de dispositifs existant était incohérente et

inefficace, et d'autre part, que « les dépenses défavorables au développement durable occupent un poids désormais supérieur à celui des dépenses favorables à l'environnement ».

C'est pour cela que, par exemple, nous voulons convertir les contrats de plan en contrats de développement durable des territoires, où la question de l'empreinte

sera absolument centrale.

L'Objectif A3 d'Aichi censé être atteint en 2020, n'a pas été respecté.

Il y a bien eu une légère baisse de certaines dépenses mais seulement du fait des considérations budgétaires et des déficits publics, pas pour des considérations environnementales. Par ailleurs, il y a eu des augmentations d'aides à la destruction (Cf. chapitre PAC), des lois pour s'affranchir des contraintes environnementales (Reconstruction de Notre Dame, organisation des JO...) et amoindrir la législation existante sous prétexte de simplification.

Il n'y a pas eu d'action structurée et pas d'inventaire systématique des subventions dommageables avec des échéances pour y mettre fin

La transformation des contrats de plan en contrat de développement durable annoncée n'a pas été faite.

La hausse de la taxe carbone a été interrompue.

A souligner néanmoins le « Green budgeting » lancé par l'OCDE que la France a fait à deux reprises. Cette tentative d'évaluation, bonne dans le principe, a néanmoins été très orientée climat et n'a pas eu de suites.

Il y a eu un durcissement des conditions d'éligibilité au régime fiscal du mécénat.

Le Décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable va dans le bon sens puisqu'il incite à une densification. Mais il ne semble pas que soit exclu les subventions aux constructions neuves même denses et économes en foncier dans les espaces protégés. Rien de conséquent n'a été fait dans ce domaine. le niveau des taxes environnementales reste bien en dessous du coût des externalités

Le soutien financier au développement des énergies renouvelables dans les sites Natura 2000 et les espaces protégés est un exemple de déséquilibre fiscal contre nature.

# Que propose Emmanuel Macron pour taxer les prélèvements des ressources et les affecter à la protection de la biodiversité ?

La création de taxes n'est pas toujours la meilleure solution car cela permet à ceux qui ont les moyens de participer à la surexploitation des ressources. Nous préférons privilégier une juste rémunération à la collectivité de l'utilisation des ressources naturelles patrimoniales et une rémunération, par les bénéficiaires, de ceux qui assurent la conservation des services des écosystèmes, comme ce que nous prévoyons

pour les agriculteurs.

ae

Voir évaluations sur les projets des chasseurs réalisés grâce à l'éco contribution créée par la loi OFB

- Trop souvent purement cynégétiques et non en faveur des habitats et de la faune sauvage globale (relève niveaux d'eau pour les canards, étude sur non dérangement des gypaètes par les activités humaines dont la chasse...),
- Sans prise en compte du travail effectué déjà par les APNE et par contre en impactant du coup les financements dont bénéficient les APNE sur ces thématiques;
- Aucune contrepartie ne semble exigée par l'OFB en terme de gestion cynégétique ;
- Projets qui parfois relèvent plus de l'opportunité, de la com (Campagne des 1ers écologistes de France, plaquette la chasse au cœur de la biodiversité...) et l'image (création d'une école de chasse à Mesquer, réseau ékolien)
- Peu d'exigence de l'administration sur la méthodologie scientifique et pas d'obligation de verser les données au MNHN



Que propose Emmanuel Macron pour mettre en place une fiscalité au profit de la biodiversité ?

Notre action en la matière suivra deux principes : d'une part garantir la cohérence de nos dispositifs fiscaux ayant un impact sur l'environnement, en s'assurant que les mesures favorables ne sont pas obstruées par des mesures contraires, et d'autre part, garantir le respect du principe pollueurpayeur qui est dans notre constitution.

Dès la fin 2017, la taxation des espaces naturels a été accrue (y compris celle des AP).

Aucune fiscalité propre pour alimenter les politiques en faveur de la biodiversité n'a été créée malgré nos demandes (comme pour le financement des centres de soins pour la faune sauvage). Le gouvernement a... commandité des rapports au CGEDD par exemple sur le financement des espaces naturels protégés. Après tant d'autres....



#### Que propose Emmanuel Macron pour organiser la prise en charge des dégâts causés par la faune protégée ?

Les dégâts occasionnés par la faune protégée doivent être pris en compte comme un élément du

coût de production dans un espace naturel et n'ont pas vocation à être indemnisés (comme la

foudre, les épidémies, les éboulements, ...) sauf catastrophes naturelles.

Cependant des exceptions peuvent être faites lorsque ces dégâts sont liés à l'impact de l'homme

(agrainage des sangliers par exemple), relèvent de choix absurdes (installation d'une pisciculture à

proximité d'une colonie de cormorans), d'une modification liée à l'activité humaine (assèchement

d'une zone humide) ou de l'apparition d'une espèce (loup).

Dans certains cas sensibles, il pourra être envisagé de financer des moyens de protection. Nous

veillerons à mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour assurer la meilleure cohabitation possible avec les grands carnivores. Globalement sa stratégie est de prendre parti pour les intérêts économiques au détriment de la faune protégée

**Grand cormoran**: aucune évolution: tir autorisé de 150 000 Grands cormorans pour la période 2019-2022 sans renforcer les obligations de mise en place de solutions alternatives (mesures préventives)

**Loup**: Le Gouvernement a encore augmenté le plafond de tir annuel des loups en France : 21% des effectifs (soit + 2%)

**Ours** : quid de la réintroduction des ours suites aux tirs illégaux en France (et en Espagne ?) ? il a assuré aux éleveurs des Pyrénées en janvier 2020 la fin du Plan ours, signant la fin des réintroductions

Choucas: généralisation des dérogations de régulation notamment en Bretagne et Pays de Loire au nom des dégâts agricoles sans politique globale de sensibilisation et prévention (silos fermés, limitation accès ensilages, amélioration des bâches de protection, modification pratiques agricoles...) et surtout attente des études sur la biologie et les populations locales de choucas avant intervention...



### Que propose Emmanuel Macron pour soutenir les associations au-delà de la gestion de projets publics ?

Les associations ont un rôle irremplaçable non seulement en matière d'éducation du public mais aussi d'actions de conservation et de gestion. Elles doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance et d'un soutien financier de l'État. Il nous semble judicieux que ce soutien ait une part de proportionnalité lié à l'importance des activités des bénévoles.

Entre 2017 et 2020, l'activité de la LPO en faveur de la biodiversité a fortement progressé, portée par un budget en croissance de 40% (pour atteindre 21 727 k€ en 2020) et un effectif en forte hausse (+ 82 salariés, pour atteindre 246 salariés en 2020). Ce développement a aussi été soutenu par la mobilisation citoyenne croissante impliquée dans l'association illustré par la croissance du nombre d'adhérents (dont beaucoup sont bénévoles) de + 12 500 en 4 ans (soit + 27%).

Parallèlement à cette croissance de l'activité de la LPO en faveur de la nature ainsi que de la mobilisation de nos concitoyens, le soutien financier de l'Etat a cru (notamment grâce à l'OFB), mais en restant stable en proportion de l'évolution budgétaire de l'association (se maintenant à 18% du budget sur ces 4 exercices) et toujours contre des prestations.

Outre les ressources publiques issues des collectivités locales et de l'Europe (encore une fois fléchées sur des actions avec exigences de rendus), ce sont surtout les sympathisants de la LPO qui ont accompagné le développement des actions de l'association (adhérents, bénévoles, donateurs, etc.).

Au regard du très fort développement du soutien des adhérents et bénévoles ces 4 dernières années, l'Etat français n'a pas assumé « sa part de proportionnalité lié à l'importance des activités des bénévoles ». Ce que regrette la LPO qui, à l'instar du Président Macron, considère que le soutien financier de l'Etat devrait prendre en compte la capacité des structures à mobiliser la société avec elle.

Enfin, la LPO a, comme d'autres corps intermédiaires, trop souvent été court-circuitée sous-prétexte de démocratie participative



préférant le tirage au sort aux corps constitués. Et, pour la première fois, le Président de la République a refusé de recevoir les associations dont la LPO alors qu'il recevait à plusieurs reprises les représentants des lobbies agricoles et cynégétiques.

### Que propose Emmanuel Macron pour faciliter la collecte de fonds privés ?

Nous souhaitons encourager le mécénat : les avantages fiscaux seront conservés sur la durée du quinquennat.

En 2019 ont eu lieu quelques ajustements de la loi Aillagon de 2003 : pour développer le mécénat des petites entreprises qui étaient limitées à 0.5% de leur CA pour la réduction d'impôt, option possible pour une franchise de 10 k€.



En 2020, loi de finances : le mécénat d'entreprise est encouragé mais pas les gros dons. Le taux de réduction d'impôt est réduit à 40% pour la fraction des dons excédant 2M€. Par contre pour les petites entreprises, le plafond alternatif passe de 10k€ à 20k€.

Globalement, pas de changement majeur et un maintien de la déduction d'impôt à 60% avec quelques limitations en plus pour les gros dons et des conditions facilitées pour les PME. Y'a du mieux et du moins bien sans impact majeur pour les ONG.



## Que propose Emmanuel Macron pour développer l'éducation à la nature ?

L'éducation à la nature et à la faune sauvage doit être une partie de la formation des enseignants.

Il faut encourager les partenariats des associations avec l'école et l'ensemble des structures éducatives (centre aérés, classes de neige. etc..).

Les pratiquants des activités de pleine nature (escalade, voile, canoë kayak, randonnée, spéléologie, cyclotourisme, ...) doivent pouvoir bénéficier d'activités annexes liées à la découverte de la nature. Il est d'abord utile de rappeler que l'éducation à la nature ne concerne pas que le cadre scolaire. Le niveau d'avancement de nos sociétés en faveur de la transition écologique prouve toujours et encore le besoin d'informer, de sensibiliser, d'accompagner les changements de pratiques... et ce tout au long de la vie, quel que soit le public.

Dans ce contexte, force est de constater que l'EEDD a trouvé sa place depuis ces dernières années, dans les grands plans d'actions en faveur de la transition écologique. Attention toutefois, au-delà des discours, à ne pas tomber dans l'effet d'annonce et la bonne intention politique : il est indispensable de rentrer dans une phase de traduction opérationnelle et concrète de ces engagements (rentrer dans une logique d' « Obligation de moyens »).

A l'école, on remarque indéniablement une montée en puissance des thématiques sur l'environnement, surtout dans le cadre des projets pédagogiques de classe. La crise COVID a mis la lumière sur l'apprentissage en pleine nature, l'école du dehors, etc... mais cela reste encore plutôt anecdotique et fonction des appétences des enseignants.

Toujours en attente d'un grand plan massif de formation (initiale et continue) du corps enseignants sur les questions de biodiversité. Chaque nouvelle initiative (exemple les éco-délégués) ne peut pas se faire sans moyens dédiés (en temps ou en accompagnement). En ce qui concerne la place des acteurs de l'EEDD dans les structures scolaires et périscolaires, nous devons être vigilants sur plusieurs choses:

- Les structures extérieures à l'Éducation Nationale ne peuvent intervenir systématiquement bénévolement. Des moyens financiers doivent être associés.
- il est fondamental d'éviter le recours aux commandes publiques, pouvant aboutir à la marchandisation de l'EEDD
- Il est nécessaire de clarifier la notion d'acteurs de l'EEDD, qui se caractérisent par une démarche d'évaluation et par la légitimité acquise (filière professionnelle, expériences et projets à l'échelle des structures, absence d'intérêts financiers à défendre, non prosélytisme et laïcité...). Cf. montée en puissance des acteurs cynégétique à l'école.

En ce qui concerne les sports et loisirs de nature, une prise de conscience des pratiquants et des fédérations sportives semble s'entamer. Dans le contexte d'un attrait grandissant pour ces activités de nature (post COVID), il y a un risque d'alourdir l'impact sur les espaces naturels et la faune sauvage. Il est aujourd'hui indispensable de mettre les moyens pour un accompagnement des acteurs du secteur et une évolution des pratiques permettant un développement



raisonné des usages et compatible avec la protection de la nature. Exemple Programme Biodiv'Sport.

## Que propose Emmanuel Macron pour développer la connaissance naturaliste sur tout le territoire national

Il faudra faire respecter la disposition de la loi biodiversité qui prévoit que les maîtres d'ouvrage versent à l'inventaire du patrimoine naturel les données brutes de biodiversité, libres de droit, récoltées lors des études d'impact des plans, programmes et projets. DEPOBIO (maître d'ouvrage) : réel progrès (des centaines d'études), production de données diffusées dans le SINP/INPN, ça progresse bien même si tout n'est pas parfait.



PS: en revanche les données sur les prélèvements cynégétiques ne sont pas versées pour diffusion publique (rien sur l'INPN)

# Que propose Emmanuel Macron pour étendre à l'animal sauvage même non captif la notion de sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux

La demande sociale pour agir contre la cruauté envers les animaux est forte : nous expertiserons les actions concrètes (par exemple de sensibilisation, formation...) à mettre en oeuvre pour lutter efficacement contre de tels agissements.

Le décret du 18/12/20 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie qui vient de paraître exclut du champ d'application les animaux sauvages en liberté : les animaux sauvages ne sont concernés que s'ils sont apprivoisés ou tenus en captivité ! On est dans la même lignée que la révision du code civil (loi du 16/02/2015) qui certes a reconnu le caractère d'«êtres vivants doués de sensibilité » des animaux mais en confirmant qu'ils relèvent du régime des biens. A quand la reconnaissance du statut d'être vivant sensible pour les animaux sauvages libres ?



# Que propose Emmanuel Macron pour limiter la taille des élevages hors sols?

C'est une question de mise en oeuvre de nos règles de protection environnementale. Ces élevages ont des impacts sur la biodiversité : ils doivent satisfaire pleinement au principe « éviterréduire-compenser» et obtenir les autorisations nécessaires.

Nous sommes par ailleurs sensibles à la cause animale et notre plan de transformation agricole permettra de financer des bâtiments plus modernes et donc d'améliorer le bien-être des animaux.

- Malgré les engagements de E. Macron sur le bien-être animal, l'ambition de la loi Egalim s'est limitée à l'intitulé du titre du chapitre « Respect du bien-être animal ». Sur le fond, 7 articles sans portée, et aucune disposition visant à faire évoluer les pratiques d'élevage, de transport ou d'abattage de façon significative. La création d'une infraction délictuelle pour les actes de « maltraitance » en transport et à l'abattage, pour lequel n'étaient prévues que des sanctions du niveau contraventionnel, est à souligner. Mais en réalité, avec cet article la France se conforme à la règlementation européenne (Règlement 1099/2009) et dans la plupart des cas de mauvais traitement la jurisprudence peine à écarte les contraventions au profit du délit de maltraitance.
- La portée du décret concernant l'interdiction des poules pondeuses en cages dans tout nouveau projet de réaménagement a été réduit car ne concernerait finalement que les projets impliquant une augmentation de leur capacité de production.
- De la même manière, Emmanuel Macron avait également pris l'engagement qu'il soit interdit d'ici 2022 de vendre des œufs pondus par des poules élevées en batterie, ce qui aurait réduit de fait la taille des élevages hors sol. Or en avril 2018, les amendements qui avaient été proposés par les députés de la Commission du développement durable, interdisant la vente d'œufs de poules en cage à partir de 2022, ont systématiquement été retirés. Le sous-amendement qui reportaient cette interdiction à 2028 et les amendements sur l'interdiction de l'élevage des lapins en cage, ont également été rejetés.
- Dans le cadre de la réforme de la PAC, le gouvernement d'E.
   Macron ne défend aucune mesure concrète pour le bien-être animal. Ainsi aucune progression à ce sujet ne semble vraiment d'actualité.

# Que propose Emmanuel Macron pour Interdire la chasse des mammifères en période de dépendance des jeunes ?

D'une façon plus générale, il est fondamental que les dates de chasse soient fixées en dehors des périodes de fragilité particulière des espèces. La composition des CDCFS sera revue pour y Rien n'a été fait pour supprimer la chasse ou régulation des mammifères en période sensible de reproduction pu d'élevage des jeunes : la vénerie du blaireau au printemps existe toujours

Aucun soutien à la Mairesse qui a interdit la vènerie sous terre du blaireau





accroître la participation de scientifiques et de naturalistes.

 - allongement de la chasse au sanglier d'un mois (mars) en période de reproduction des oiseaux (décret 29/01/2020)

Un arrêté est venu modifier les conditions de mises à mort du grand gibier acculé lors de chasses à courre mais ça n'est pas allé plus loin (AM 1er avril 2019) plus pour des soucis d'mage de la chasse : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038424498">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038424498</a>

### Que propose Emmanuel Macron pour développer la recherche appliquée pour gérer les épizooties ?

Nous encouragerons les recherches et les expertises pour ce type d'épidémies.

Plus des deux tiers des maladies émergentes et presque toutes les pandémies connues sont causées par des agents pathogènes d'origine animale. Dans les pays les plus touchés par ces maladies, que les scientifiques nomment « zoonoses », les recherches ont abouti à la mise en place de <u>systèmes de surveillance et d'alerte, couplés à des plans de prévention des pandémies</u>. L'enjeu est de taille : selon des travaux scientifiques récents, <u>prévenir les émergences coûterait 100 fois moins que d'essayer de les contrôler</u>. L'expérience montre que, lorsqu'ils sont co-construits et appliqués de manière participative par les communautés locales et les décideurs, ces dispositifs de surveillance sont efficaces. Reste maintenant à investir dans ces systèmes à plus grande échelle. <u>PREZODE (PREventing ZOonotic Disease Emergence)</u> est une coalition inédite de recherche internationale lancée à <u>l'initiative de la France</u> lors du « One Planet Summit », qui propose de mettre en œuvre cette approche intégrée.



Il faut noter que cette initiative a été prise du fait de la crise sanitaire mondiale de la COVID. Mais que, en même temps, rien n'a été fait pour repenser les modes d'élevage industriels comme ceux des canards dans le Sud-Ouest, vecteur de la grippe aviaire. Ni pour stopper la destruction de la faune sauvage sous prétexte de risques sanitaires accrus (renards et échinococcose, blaireaux et tuberculose, bouquetins et brucellose...) alors que rien de prouve l'efficacité des destructions au contraire.

# Que propose Emmanuel Macron pour permettre à l'Agence française pour la biodiversité d'atteindre ses objectifs ?

Les moyens humains et financiers de l'agence – au regard de ses besoins - doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle.

Par ailleurs, il conviendra de développer les synergies entre l'AFB et d'autres structures – telles que l'ONCFS – pour que l'Agence renforce ses compétences dans le domaine de la biodiversité terrestre.

Même si les missions de l'État restent du ressort du budget de l'État, dans un contexte budgétaire contraint pour les finances publiques, renforcer les coopérations entre tous les acteurs – notamment par le biais des agences régionales de la biodiversité prévues par la loi, est une source d'efficacité renforcée.

L'intégration de l'ONCFS dans l'ex AFB a été réalisée ce qui est une réussite.

Le coût est trop élevé puisque Emmanuel Macron a versé 40 M€ à la FNC dont 11 M€ annuels d'éco-contribution, et un manque à gagner de 20 M€ par an à cause de la diminution par deux du prix du permis national ( $400 \, \cdot \, - \, 200 \, \cdot \, \, x \, 110.000 \, \, permis$ ).

Les réductions d'effectifs se sont poursuivies. Les moyens de l'OFB sont loin de ceux identifiés par les préfigurateurs pour une pleine opérationnalité de cette agence.



## Que propose Emmanuel Macron pour finaliser et suivre les indicateurs de la SNB?

Il s'agira d'une des missions du Comité National de la Biodiversité.

La SNB était difficilement mesurable faute d'indicateurs. Et le CNB n'a pas été invité à les suivre.

La nouvelle SNB a pris du retard du fait du report de la COP 15 à deux reprises. A quelques mois de la Présidentielle elle est loin d'être finalisée et aucun budget n'est annoncé.



# Que propose Emmanuel Macron pour se doter de structures d'évaluation indépendantes ?

Le gouvernement dispose depuis quelques jours d'une instance d'expertise scientifique et technique Transfert des compétences du CNPN vers les CSRPN contre l'avis du CNPN. Dilution de son pouvoir. Avis globalement peu pris en compte : exemple ours,

Pas de consultation sur les grand projets d'infrastructure nécessitant une auto-saisine par le CNPN : exemple éolien en mer



de haut niveau, le Conseil national de la		
protection de la nature : il s'agira de le		
faire vivre et de respecter ses travaux.		
Que propose Emmanuel Macron pour réorganiser la gouvernance en faveur des enjeux écologiques ?		
La loi sur la biodiversité a récemment	Au niveau départemental, les instances sont monopolisées par le	
profondément modifié la gouvernance,	monde cynégétique et agricole.	(••)
avec la création du comité national de la	Les corps intermédiaires ont été court-circuités par le plus haut-	
Biodiversité : il faut qu'il y ait une	niveau de l'Etat sous prétexte de démocratie participative. Les	
continuité de l'action de l'Etat en la	initiatives comme le « Grand débat » qui nous ont mobilisés n'ont pas	
matière.	été suivies d'effets. Nos ONG n'ont jamais été reçus par le Président	
	de la République ni même le Premier Ministre malgré les demandes	
	réitérés, et ce pour la première fois.	
Que propose Emmanuel Macron pour renforcer la professionnalisation de la biodiversité ?		
La professionnalisation de la biodiversité	Rien n'a été fait dans ce domaine. Les rapports de l'ex ATEN, du CESE,	
ne peut passer que par la mise en place de	du comité de domaine des métiers de la biodiversité n'ont pas été	(::)
formations qualifiantes et la création	suivis d'effets. Rien de structurant dans ce domaine.	
d'emplois dans ce domaine. Ces emplois		
doivent être valorisés et valorisants. Les		
recommandations de l'étude du CESE sur		
ce sujet, publiée il y a quelques mois,		
devront faire l'objet d'un suivi et d'une		
évaluation.		
Que propose Emmanuel Macron pour la mise en place d'une formation initiale supérieure en écologie pour		
les fonctionnaires de l'État et des collectivités ?		
Il est fondamental que fonctionnaires de	Rien n'a été fait dans ce domaine.	
l'État et des collectivités, en particulier		$(\overset{\bullet}{\sim})$
l'ENA, les écoles d'ingénieurs et l'école de		
la magistrature soient sensibilisés à la		
richesse de la France, métropolitaine		
et ultra-marine, en matière de biodiversité,		
à la responsabilité particulière de la France		
en la matière.		
Los bases de la conservation et la gestion		

Les bases de la conservation et la gestion de la biodiversité doivent être inclus dans

leur formation. La formation initiale et continue des douaniers et des policiers dans le domaine de la lutte contre le trafic des animaux et des plantes ainsi que des infractions au Code de l'environnement doit être

renforcé.

Il est urgent de créer des formations au CNFPT sur la gestion de la biodiversité dans les collectivités locales.

# En tant que Président(e) quelle sera votre propre citation?

L'introduction de la lettre à l'éléphant de Romain Garry :

« Monsieur et cher éléphant,

Vous vous demanderez sans doute en lisant cette lettre ce qui a pu inciter à l'écrire un spécimen zoologique si profondément soucieux de l'avenir de sa propre espèce. L'instinct de conservation, tel est, bien sûr ce motif. Depuis fort longtemps déjà, j'ai le sentiment que nos destins sont liés. En ces jours périlleux « d'équilibre par la terreur », de massacres et de calculs savants sur le nombre d'humains qui survivront à un holocauste nucléaire, il n'est que trop naturel que mes pensées se tournent vers vous. À mes yeux, monsieur et cher éléphant, vous représentez à la perfection tout ce qui est aujourd'hui menacé d'extinction au nom du progrès, de l'efficacité, du matérialisme intégral, d'une idéologie ou même de la raison car un certain usage abstrait et inhumain de la raison et de la logique se fait de plus en plus le complice de notre folie meurtrière. Il semble évident aujourd'hui que nous nous sommes comportés tout simplement envers d'autres espèces, et la vôtre en particulier, comme nous sommes sur le point de le faire envers nous-mêmes. »